

REPUBLIQUE FRANCAISE



P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L

Séance du Conseil Municipal

Judi 11 Avril 2024

19h (2em séance)

Nombre de membres composant le conseil : 26

Présents : 20

Absents : 6

Pouvoirs : 26

L'an 2024, le jeudi 11 avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 avril 2024

Sont présents : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

<u>MANDANT</u>	<u>MANDATAIRE</u>
Ghislaine GUY	Françoise CHEROUTE
Emmanuelle AZARD	Zoulikha LAMALAM
Vincent DAVAL	Philippe PIGNET
Stéphanie COLENO	Virginie ARTERO
Marie DUCHER	Dimitri FARRO
Victor RAVAZZA	Paula EIDENWEIL

Absent sans procuration : /

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Nadine POURCIN est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 19 h 15

L'enregistrement vidéo permettra d'écouter les propos et interventions de chacun en restant un support complémentaire à la rédaction du procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Affectation des résultats	H GENTE
Rapport N°2	Taux impositions 2024	H GENTE
Rapport N°3	Budget Primitif 2024	H GENTE
Rapport N°4	Réaffectation du CDDA	H GENTE
Rapport N°5	Critères d'attribution de subventions aux associations	B LAQUAY
Rapport N°6	Subventions aux associations	B LAQUAY
Rapport N°7	Subvention IPC	H JANE
Rapport N°8	Subvention et convention d'objectif Vivons Ensemble	Z LAMALAM
Rapport N°9	Subvention et convention d'objectif crèche Oasis	Z LAMALAM
Rapport N°10	Convention de gestion d'entretien ZAE	P PIGNET
Rapport N°11	Déclassement d'une emprise publique	C BRONDOLIN
Rapport N°12	Cession de la parcelle E2202	C BRONDOLIN
Rapport N°13	Convention de Projet Urbain Partenarial	P PIGNET
Rapport N°14	Subvention ravalement façade Mme Rogliano	C BRONDOLIN
Rapport N°15	Création d'emplois permanents – Tableau des effectifs	H GENTE
	Communication des décisions du Maire	

01 Affectation des résultats.

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction comptable et budgétaire M 57, les comptes de la commune de Mallemort ont été approuvés par le vote du compte administratif 2023 lors de cette même séance. Il a permis d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le résultat de la section d'investissement, pondéré des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Le compte administratif 2023 voté lors de cette séance, a permis de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2023		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2022		2023	Dépenses		
Investissement	2 074 208,50		1 859 572,14	2 961 344,60	1 101 772,46	3 175 980,96
Fonctionnement	3 532 034,49	1 332 034,49	8 734 417,19	10 507 323,95	1 772 906,76	3 972 906,76
TOTAL	5 606 242,99		10 593 989,33	13 468 668,55	2 874 679,22	7 148 887,72

Le résultat de clôture pour l'année 2023 est de 7 148 887,72 € :

- un excédent d'investissement de 3 175 980,96 €
- un excédent de fonctionnement de 3 972 906,76 €

Ce résultat, doit être pondéré du solde des restes à réaliser, afin de déterminer le besoin de financement de la section d'Investissement, qu'il conviendra à minima d'affecter, tels que :

	Résultats cumulés de l'exercice 2022	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
		Dépenses	Recettes		
Investissement	3 175 980,96	957 152,95	793 625,00	-163 527,95	3 012 453,01
Fonctionnement	3 972 906,76				3 972 906,76

La section d'investissement, pondéré du solde des restes à réaliser, ne fait pas apparaître de besoin de financement à minima.

Pour autant, la Commune peut affecter sans obligation une partie du résultat afin qu'il participe au financement de la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 3 972 906,76€ tel que :

- Maintien en section de fonctionnement : **2 478 156 €**
- Affectation en section d'investissement : **1 494 750,76 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON demande comment est fait le choix d'affecter 1 400 000 € à la section d'investissement ?

Madame le Maire explique que c'est un peu technique et que cela répond à des besoins. Elle demande à Mme VERGNE de donner des éléments d'explications sur la projection de notre investissement à venir.

Mme VERGNE, explique que le résultat de 3 972 906 € est cumulé avec celui de l'année antérieure, celui de l'année de clôture 2023 n'est que de 1 772 906 €. Il faut chaque année dégager un excédent car on a l'obligation par la loi de couvrir un éventuel déficit de la section d'investissement, le seul résultat de l'année ne suffirait pas. Ce mécanisme de résultat cumulé avec l'année précédente permet de sécuriser cette obligation à la fin de l'année. Quand on recherche l'équilibre d'un budget on doit aussi prévoir l'atterrissage de ce budget. L'équilibre est annuel mais à la fois, il reprend les résultats de l'année précédente ce qui permet d'anticiper les résultats de l'année suivante. Donc quand je décide de laisser 2 478 156 € en fonctionnement je m'assure que même si je suis juste sur mon résultat de clôture 2024, que le résultat final cumulé permettra de couvrir un déficit de la section d'investissement, et ça c'est vraiment la loi qui nous y oblige.

Traditionnellement, il doit toujours apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement, si tout le programme est réalisé.

T PLATON cela veut dire que l'on cherche à conserver 25 % du montant la section de fonctionnement ?

Mme VERGNE explique qu'il n'y a pas de pourcentage, ça dépend de la spécificité de chaque équilibre. La règle est de dégager un excédent mais il est impossible de le dégager si tout est affecté à l'investissement

E SAMBAIN : dit ne pas tout comprendre les explications. Il faut garder en fonctionnement un éventuel déficit de la section d'investissement ? il n'y aura pas de déficit, on ne dépense pas plus de ce qu'on a !

On bascule du fonctionnement vers l'investissement ce dont on sait que malgré un dérapage des frais de fonctionnement, on a aura pas besoin. On nous dit qu'il y a un taux de conservation planché des excédents de fonctionnement.

Madame le Maire n'est pas tout à fait d'accord avec les dires de M. SAMBAIN. Il faut se plonger dans le mécanisme d'un budget de la collectivité. Mme VERGNE nous a bien expliqué qu'il n'y avait pas de règle pour ce calcul, mais c'est bien dans la projection des équilibres à venir ; nous allons le voir dans le budget qu'il faut qu'on affecte notre résultat pour être prudent pour l'année afin que notre section de fonctionnement soit positive au cas où notre investissement soit négatif et que de toute façon il faudra compenser avec le fonctionnement.

Tout ce que l'on met dans l'investissement on ne peut plus le reprendre c'est pour cela qu'il y a 2 400 000 € en fonctionnement et 1 400 000 € en investissement

E SAMBAIN : n'est pas d'accord mais si on reprend le taux de réalisation des investissements on se rend compte que ce 1 500 000 € + les recettes d'investissement ça fait un moment que l'on n'arrive pas à exécuter les budgets d'investissement

Alors dire qu'on le laisse en fonctionnement pour compenser le déficit de l'investissement ça serait bien la première fois qu'on l'exécute à 100 %

Madame le Maire, rappelle dans le mandat précédent, on peut être dans cette optique là ; ça va dépendre des investissements et des gros projets que l'on fait.

C'est de la prudence et une bonne gestion de ces équilibres, car si on se faisait surprendre avec ces investissements, la loi et le préfet ne nous laisseraient pas faire.

Nous sommes contents du résultat de clôture parce qu'on peut affecter dans l'un et dans l'autre, ce que toutes les communes ne le font pas.

Nous avons 70% des investissements qui sont portés par les services techniques. C'est un pôle important malgré toutes les critiques portées par l'opposition sur notre masse salariale, nos effectifs, nos cadres, etc... Il faut être en ordre de marche là-dessus sinon en investissement avec tous les freins qu'il y a, on n'y arrive pas. On est staffé pour investir sachant que les projets prennent du temps.

E BRUCHET précise que n'étant pas associé aux réunions il s'abstiendra

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 18 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD),

Par 5 voix contre : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS.

Par 3 Abstentions : Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Affecte en partie l'excédent de fonctionnement pour **1 494 750,76 €** (compte 1068, recette) à la section d'investissement et de maintenir par conséquent, la somme de **2 478 156 €** (compte 002, recette) sur la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, quant à lui, de **3 175 980,96 €** est porté au compte 001 (recette)

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

02 : Taux d'imposition 2024

Les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat

D FARRO souhaite une précision sur la taxe des propriétés non bâties, ne comprends pas le tableau ?

Madame le Maire répond que le montant est identique à 2023 soit 35%

T PLATON souligne que pour la première fois on voit apparaître la taxe d'habitation pour les logements vacants. On ne l'a pas voté jusqu'à présent. Aujourd'hui on ne peut plus la voter car si on veut la mettre en place, il faudrait une délibération spécifique. On ne peut pas l'associer à une délibération qui a pour objet de maintenir ce que l'on a voté l'année dernière. L'année dernière nous n'avons pas voté la taxe pour les logements vacants, il l'avait déjà fait remarquer. Cette année nous ne pouvons plus la voter car entre temps au mois d'août 2023, il y a une loi qui a mis en place la taxe sur les logements vacants, qui est une taxe fixée par l'état et qui revient à l'ANAH, qui est de 17 % la première année, et 34 % les années suivantes. Ce qui veut dire que les logements vacants à Mallemort seront redevables de cette taxe ; il ne sait pas à partir de quand mais cette taxe reviendra à l'ANAH,

Tout cela expliqué il s'étonne du faible rapport de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis plusieurs budgets.

Lors de « envie de ville » dans les diagnostics de l'OP sont annoncés 793 logements vacants recensés par les services fiscaux. Il semblerait que les résidences secondaires et les logements occasionnels soient déclarés vacants et comme il n'y avait pas la taxe votée sur les logements vacants cela a évité de payer la taxe sur les résidences secondaires.

Il avait chiffré l'année dernière à peu près 200 000 € de manque à gagner pour la commune. Désormais le bénéfice sera pour l'ANAH.

Madame le Maire répond que M. PLATON fait sa propre interprétation du texte contrairement à elle qui s'appuie sur les faits. Oui, la commune est en zone tendue depuis décembre 2023 et l'année dernière M PLATON abordait déjà ce sujet. Je vous avais donné la réponse car nous n'étions pas en zone tendue, on ne voulait pas augmenter ces taux. Aujourd'hui il y a une possibilité d'interpréter le texte.

Sur le mandat précédent nous avons été alertés sur les logements vacants au niveau du conseil des territoires. Des stagiaires avaient travaillé sur le nombre de logements vacants pour en déduire une erreur, nous n'étions pas sur 793 logements vacants mais environ 6% ce que confirme M.

BRUCHET ; Elle cède la parole à Mme VERGNE qui a contacté la DGFI pour savoir comment faire pour cette taxe.

T Platon reprend les chiffres de l'INSEE de 240 ou 290 logements vacants, il s'étonne que les 245 résidences secondaires ne rapportent pas plus, si effectivement ces résidences sont déclarées vacantes ?

Mme VERGNE explique que sur les logements vacants ce n'est plus un sujet pour Mallemort, puisque nous n'avons pas délibéré. Désormais c'est l'état qui recouvre cette taxe sur la base du recensement qu'il fait lui-même. Sur les résidences secondaires, vous parlez de quantité, mais il vaut mieux parler de valeur locative, sur les résidences secondaires, nous sommes sur une base de 3 millions auquel on applique notre taux actuel de la taxe d'habitation. Les logements vacants vont être fortement impactés par l'état donc très vite les propriétaires vont choisir leur camp : vacant ou résidence secondaire ! S'agissant de la résidence secondaire le décret qui nous a placé en zone tendue est paru le 19 décembre 2023, or en matière de fiscalité nous devons délibérer avant le 1^{er} octobre pour l'année d'après (2025) donc cela était impossible. Sur la majoration du taux pour les résidences secondaires, on a la possibilité de majorer le taux TH ou le produit de 5 à 60 %, beaucoup de commune l'ont fait au maximum à 60%. Nous y réfléchissons avant le 1^{er} octobre, cela pourrait apporter des recettes supplémentaires sur 2025, si nous délibérons en ce sens.

T Platon précise qu'il serait souhaitable d'attendre un peu, car il est fort probable que des logements déclarés vacants se retrouvent résidences secondaires.

Mme VERGNE rappelle qu'il y a une autre inconnue, c'est que sur la base de valeur locative il faut déduire la valeur locative des locaux professionnels.

D FARRO rajoute que Mallemort est une commune touristique importante et que l'impact que pourrait avoir une prise de décision favorable à l'impôt supplémentaire dans cette situation vis-à-vis de l'optique pourrait être un peu risquée. Cela nécessite d'être étudié de près ainsi que l'impact que cela peut avoir économiquement. Il n'y est pas favorable.

Madame le Maire répond nous prenons le temps, on fera une étude, mais attention les résidences secondaires ne sont pas des résidences de tourisme sur le domaine de Pont Royal. Nous avons aussi des résidences secondaires en centre-ville, on devra porter toute notre attention, voir les conséquences et prendre une décision ensemble pour la commune avant le mois d'octobre.

D FARRO : les propriétaires des résidences secondaires sont aussi des personnes qui viennent consommer sur le village c'est aussi un impact sur la consommation directe des ménages.

P ELDENWEIL demande si c'est la taxe qui diffère entre le logement vacant et la résidence secondaire ? Pourquoi on différencie les deux ? qu'est ce qui va changer ? quel est l'avantage entre le logement vacant et la résidence secondaire ?

T PLATON précise que la taxe sur les logements vacants c'est l'état 17 % la première année et 34 % les années suivantes, et pour les résidences secondaires, ça sera le taux de la commune 11,8 %. En conclusion, c'est qu'on risque d'avoir plus de logements déclarés en résidences secondaires qu'en logements vacants.

A ANDREIS : il y aura bien des critères de base, ce n'est pas au public à choisir à mon avis dans quel sens il va ?

Mme le Maire précise que tout cela est lié aux déclarations fiscales, aux contrôles, etc...

Nous sommes là pour dire que nous maintenons les taux à l'identique

T PLATON apporte une réflexion générale sur les logements vacants et les résidences secondaires : les logements vacants dans les 10 dernières années au diagnostic du PLH, il y a une explosion des logements vacants et des résidences secondaires. A son avis c'est du Airbnb déguisé soit d'un côté soit de l'autre, cela représente 30 % des logements produits par la Métropole a peu près 9 000 à 10 000 par an ; cela veut dire qu'il y a 3 000 logements construits et qui ne répondent pas aux besoins des gens qui habitent dans la Métropole.

D FARRO explique le vote contre de son équipe en rapport à l'augmentation de l'année dernière mais pas sur le maintien de taux.

T PLATON demande à M FARRO s'il voulait qu'on baisse les impôts ?

D FARRO confirme, d'autant plus avec 400 000 € dans la caisse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 voix contre : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS.

Vote les taux de la fiscalité directe pour l'année 2024, identique à l'année 2023, comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2024
Taxe d'habitation sur résidence secondaires et logements vacants	11,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,00 %

03 Budget Primitif de la commune Exercice 2024

Madame le Maire rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (art L1612-2 du CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT), 30 avril les années de renouvellement de mandat.

Par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- les prévisions sont sincères,
- le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par des ressources propres

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN a fait le lien avec le report de la section de fonctionnement, l'excédent de 2023, et conclue que l'on a dépensé un peu plus que les recettes ? Dans les 12 millions il est pris en compte le report de l'excédent de fonctionnement qui n'a pas été basculé dans l'investissement ? C'est à dire 2 400 000 € ?

Madame le Maire répond que nous sommes dans les dépenses de fonctionnement, on dit que les dépenses réelles vont être de 9 794 000 €.

E SAMBAIN reprend que les recettes équilibreront les dépenses, ce qu'il remarque c'est qu'on va basculer en autofinancement 2 200 000 € alors que l'on a basculé dans les recettes de fonctionnement 2 400 000 €. Si on fait la différence, en fonctionnement on dépense 200 000 € de plus ?

Mme VERGNE précise que le BP est un document de prévisions

T PLATON confirme on prévoit mais c'est + 1,89 % par rapport à 2023

Mme VERGNE répond qu'il est logique dans le respect de la sincérité budgétaire de s'inscrire au nom du principe de précaution, dans un scénario de légère hausse

E SAMBAIN regrette que les investissements qui produisent des économies sur le fonctionnement ne soient pas anticipés

Madame VERGNE répond c'est encore trop tôt pour réaliser cette analyse

E BRUCHET : il y a une erreur dans la synthèse par rapport au document de présentation sur les 271 000 € ce n'est pas que les autres dépenses il y a aussi les personnes SIVU, dans les 315 000 €, on avait vu en commission que ça intégrait le personnel SIVU et les études surveillées

Madame le Maire relève l'erreur du chiffre dans la synthèse

P EDENWEIL revient sur la MDA et les travaux de végétalisation du parking pour un montant de + de 200 000 €, l'agrandissement du parking mais à quel endroit ?

Madame le Maire rappelle l'achat d'une bande de terrain et le souhait de finaliser avec ce terrain l'agrandissement du parking et la végétalisation avec des îlots de fraîcheur, la mise en place de bornes électriques, une récupération de l'eau pour la réutiliser, la désimperméabilisation du sol, des places pour PMR afin de réorganiser l'entrée et la sortie du parking avec les nouvelles normes gouvernementales.

E SAMBAIN regrette que l'on ne mesure pas le retour sur investissement.

S'il regarde le programme d'acquisition foncière, et que les taxes locales foncières s'appliquent aussi à la commune et si l'assiette augmente chaque année on devrait faire le sacrifice sur les biens immobiliers sur lesquels on n'aura pas une rentabilité immédiate. On s'oriente toujours vers des dépenses d'investissement avec, à termes, des frais de fonctionnement ? Quel est l'intérêt social de ce type d'investissement ?

Il comprend les investissements contraints la voirie, le maintien de l'existant mais est ce que les ventes de patrimoine de 189 000 € sont pertinentes ou pas ? Est ce un tour de passe passe entre la commune et la SAEM ?

Madame le Maire répond que le patrimoine foncier de la commune est précieux, il n'y a plus beaucoup de terrain disponible sur la commune ; M CONTE avait fait des réserves intéressantes et surtout pour les espaces scolaires et sportifs en vue d'agrandissement.

Quand on parle de réserve foncière ce sont des opportunités que l'on connaît avec des successions et essentiellement des terrains.

Sur la vente immobilière on souhaite acheter le bâtiment de la police municipale où l'on a fait des travaux, et dont la SAEM est propriétaire donc on a un loyer. Par contre on va céder un terrain pour qu'ils puissent faire du logement social cela a été abordé au C Administratif de la SAEM. On aura une recette d'investissement qui sera la différence entre la cession du terrain et l'achat du bâtiment de la police municipale puisque ça a été évalué par France Domaine.

Il y a une autre maison rue Arménico, qu'on souhaite céder avec une vente à venir mais nous ne l'avons pas inscrite sur ce budget car ça prend du temps si cela se fait en 2024 nous aurons une recette supplémentaire mais si c'est en 2025 ça ne sera pas inscrit là et on essaie d'être le plus sincère possible

Quand on a eu l'opportunité de l'achat du contrôle technique pour envisager des logements à venir, c'était une opportunité en plein centre-ville à ne pas laisser passer quoique que l'on puisse en penser c'est une projection pour l'avenir et 6 logements à venir

E SAMBAIN revient sur la maison pontière, la maison des deux canaux on ne les voit pas les rénovations dans les investissements 2024 ?

Madame le Maire répond que cela est dans le plan pluriannuel 2024 à 2027 : on aurait bien aimé l'inscrire mais il y a d'autres urgences

E SAMBAIN retient que le département est le seul pourvoyeur de subventions pour les investissements et propose de recruter un chef de projet pour chercher des subventions ailleurs et solliciter des fonds européens notamment pour la transition écologique.

Madame le Maire répond que la demande des fonds européens est complexe. Par ailleurs si la majorité augmente la masse salariale, vous n'appréciez pas

E SAMBAIN : compare ce recrutement à celui d'un commercial on ne sait pas s'il va vendre mais s'il vend il rapporte plus à l'entreprise que ce qu'il coûte en salaire, cela reste donc intéressant ! Avec le Chef de Projet ce serait la même chose idem pour un gestionnaire de fluides

T PLATON souligne que ce sujet a déjà été évoqué, notamment avec l'emploi d'un alternant pour traiter les sujets d'étude de flux

E BRUCHET confirme que certaines communes vont à la recherche de subventions extérieures, c'est un gros effort, les dossiers sont compliqués mais c'est dommage de ne pas le faire

Madame le Maire apprécie le quitus pour embaucher un chef de projet ; pour demander les subventions, un chef de projet pour les fluides, un manager pour les économies d'énergie et l'environnement cela fait 3 postes. Si à l'avenir ces 3 postes sont créés vous critiquerez la masse salariale.

T PLATON précise qu'on peut faire appel à des stagiaires

Madame le Maire rappelle la présence pendant 2 ans, à mi-temps, de Levana « manager du centre-ville » qui a fait beaucoup de choses retransmis dans son bilan.

Nous avons aussi, depuis 2 ans, un référent « Terre de jeux » qui apporte beaucoup d'animations intergénérationnelles auprès des écoles, des associations, etc...

Recruter un alternant avec des dossiers de subventions vu la complexité des dossiers et des spécificités des collectivités territoriales je ne suis pas sûre que soit le bon choix

T PLATON ne rectifie il ne demande pas un alternant pour chercher des subventions mais pour faire des études de flux ; il y a des gens qui cherchent des stages sur ces sujets pour des formations en alternance ça serait utile et ça ferait gagner de l'argent à la commune ;

D FARRO revient sur la MDS, la dernière fois il évoquait un coût de 7 millions, dans le montant budgétisé on arrive à 6 765 000 € sans tenir compte des frais d'acquisition ! Où va-t-on ?

Il demande si sa proposition alternative de proposer ce projet au secteur privé pourrait éventuellement aboutir ? Quelle est la position de Mme le Maire à ce sujet ? Il rappelle l'écart de budget pour la réalisation de la MDA et souligne l'accoutumance de dérapage sur les dépenses ? Sa proposition ferait économiser 7 millions à la commune.

Madame le Maire rappelle leur désaccord sur le projet de la MDS. Vous faites une proposition alternative d'une maison privée et êtes en photo devant celle de Saint Cannat, vous auriez pu aller à Charleval voir la Maison de santé communale, où à Sénas pour la Maison de santé pluridisciplinaire. M. PIGNET a plusieurs fois expliqué la dynamisation du centre-ville et le besoin d'une Maison de santé en centre-ville

Je ne reviendrai pas sur cette décision aux vues des engagements pris et des avancées sur ce dossier.

Mme le Maire rappelle que le 21 mai est prévu une première sélection de concours et 3 candidats présenteront leur projet.

D FARRO argote que le centre-ville meurt depuis 10 ans ! Il se dégrade, décline, ça ne va pas mieux ! vous n'y allez pas souvent, on jugera sur pièce.

Madame le Maire reprend juger sur quoi ? sur la présentation du nombre de selfies que vous prenez avec les commerçants dans la rue Fernand Pauriol ? ça c'est un jugement que l'on peut avoir.

D FARRO revient sur le nombre de rideaux baissés dans la rue F Pauriol ? Il dit que la critique et les attaques personnelles sont faciles mais pose des questions politiques et attends des arguments ?

P PIGNET infirme qu'il n'y pas de rideau baissé dans la rue F Pauriol mis à part l'ancien petit casino et la salle de sport. 2 associations y sont installées dans l'attente des travaux afin justement de ne pas laisser ces locaux vides.

On a la chance dans notre commune d'avoir une économie dynamique, quand a un commerce vacant il retrouve une activité peu de temps après. Un point a été fait avec le manager de centre-ville et la nouvelle Présidente

de l'association Mallemort Entreprendre sur les commerces du centre-ville, la proposition des services, une cartographie est en cours et pourra aider les nouveaux arrivants de notre commune.

On n'a pas une offre à 100 % il manque peut-être 1 ou 2 types de commerces mais on y travaille. Non le centre-ville n'est pas mort, non les devantures ne sont pas fermées nous travaillons pour faire en sorte que cette rue redevienne le cœur de notre village.

P PIGNET rappelle à M. FARRO que le parking de la MDA existait avant la rénovation, on va l'améliorer, augmenter le nombre de places de stationnement

D FARRO insiste surtout sur la transaction protocolaire de 400 000 €

C BRONDOLIN demande à M. FARRO, s'il voudrait une Maison de santé à l'entrée de Cazan ? pas sur que les habitants du village de Mallemort apprécieront

D FARRO rajoute que les Mallemortais n'apprécieront pas autant les 7 millions investis !

C BRONDOLIN rappelle l'absence de M FARRO à la réunion préparatoire

D FARRO répond avoir échangé avec des personnes qui étaient ouvertes à la discussion, et à un autre projet.

Concernant l'attribution du local au domaine du golf, a-t-on identifié les besoins avant de faire un appel à candidature ? ici on fait l'inverse on demande des candidatures et en fonction des candidatures on choisit sans identifier les besoins.

P PIGNET prend note de la proposition. Par contre le jury sélectionnera en fonction des candidatures la typologie de commerce et permettra à tous de candidater. Les dossiers seront analysés ensemble pour trouver le meilleur projet pour dynamiser le secteur.

T PLATON pense qu'il faut faire les deux, il faut demander aux gens de quoi ils ont besoin et ouvrir à toutes propositions

F CHEROUTE rajoute qu'il faut être vigilant sur les demandes et ne pas impacter les autres commerçants

T PLATON est étonné du montant de certains travaux, mais pas de leur nécessité, de réaménagements de carrefour.

Madame le Maire précise dès qu'il y a des travaux avec les réseaux, des poteaux, etc... les montants sont élevés.

Vote à la majorité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres, Hélène GENTE

Par 18 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD).

Par 5 voix contre : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS.

Par 3 abstentions : Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Adopte le budget primitif 2024 tel que présenté, conforme au document budgétaire complété de ses annexes, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- Section de fonctionnement : **12 483 485 €**
- Section d'investissement : **8 987 545 €**

Dit qu'une subvention de fonctionnement au Budget 2024 du CCAS, de 235 000€ y est inscrite.

Autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

04 Réaffectation du CDDA

Le Conseil Départemental propose par ailleurs de soutenir les projets structurants, entrant dans le cadre global d'aménagement, ainsi que toute opération significative, non seulement au niveau d'équipement des communes mais aussi en termes d'aménagement et de développement local. Ces opérations étaient jusqu'alors éligibles au financement du CDDA (Contrat départemental de Développement et d'Aménagement).

Considérant ses besoins en matière d'infrastructures, la commune de Mallemort s'était engagée avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans l'aménagement de l'espace urbain et l'amélioration de la qualité de vie des habitants au travers de la signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la période 2014-2018 et pour un montant total de 12 597 901 € HT.

La participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental se portait à hauteur de 60% de la programmation pluriannuelle HT, soit un montant global de 7 558 740 euros pour la période 2014-2018.

La possibilité est donnée à la commune de ces possibles financements sur des actions qui pourront trouver leur réalisation au cours des prochains mois et dont la justification auprès du Conseil Départemental ne pourra toutefois dépasser le 1^{er} octobre 2024. Tels que :

REAFFECTATION projets CDDA	Montant TTC	Montant HT	Montant subvt 60%
Etudes création MAISON DE SANTE	127 296,00	106 080,00	58 561,00
Création & végétalisation parking MAISON DES ASSOCIATIONS	226 893,60	189 078,00	113 446,80
SALLE DES FETES mise en conformite (ERP)	492 570,00	410 475,00	246 285,00
Total	846 759,60	705 633,00	418 292,80

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON aborde :

- La mise en conformité salle des fêtes → ok
- La végétalisation de la MDA → c'est bien mais aimerait savoir de quoi il s'agit ? A-t-on interviewé les riverains et les usagers ?

Madame le Maire répond que ce sujet sera travaillé avec le Comité Environnement, on prendra le temps de faire une réunion puisqu'il y a déjà de la concertation au préalable de présentation, à faire avant le 1^{er} octobre date de clôture.

D FARRO souligne que certaines choses ont déjà été faites, pourquoi il y a des budgets de subventions non utilisés ?

Madame le Maire prend exemple de la place du Bicentaire, on s'était fixé de ne pas dépasser un million d'euros, quand on a repris toutes les factures et transmis au Département, nous aurions pu dépenser 65 000 € de plus. Idem pour le parc des deux canaux.

On fera la rue P Cézanne, les études de la place R Coustet, et si possible les abords du Donjon,

Le parking de la fontaine on va le faire cette année. On clôture et on rebascule sur autre chose. Les choses que l'on clôture peuvent être reprises sur d'autres subventions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS.

Approuve la réaffectation de ce financement sur les actions pré-citées

Autorise Madame le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dispositif.

05 Critères d'attribution de subventions aux associations

Avec plus de 60 associations recensées, la commune se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et l'intensité de la vie sociale de Mallemort.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'attributions comme suit :

Associations sportives

CRITERE N°1	soutien à la pratique des jeunes
CRITERE N°2	aide à l'arbitrage et engagement
CRITERE N°3	aide à la formation d'arbitres ou d'éducateurs - plafonné à 500 €
CRITERE N°4	le nombre d'adhérents adultes
CRITERE N°5	Participation à l'aide au permis mis en place par la commune
CRITERE N°6	Participation aux évènements mairie et autres associations (soutien handicap, cohésion sociale)
CRITERE N°7	aide à l'achat du petit matériel 50% plafonné à 250 €/an
CRITERE N°8	rayonnement / manifestation intercommunale
CRITERE N°9	aide à l'emploi 1h = 0,5€
CRITERE N°10	Présence aux réunions
CRITERE N°11	Aide à la Licence
CRITERE N°12	Obtention et maintien d'un label

Associations culturelles ou autres

CRITERE N°1	aide au fonctionnement
CRITERE N°2	Soutien à la pratique des jeunes
CRITERE N°3	le nombre d'adhérents adultes
CRITERE N°4	Rayonnement

CRITERE N°5	aide à l'achat du petit matériel, 50% plafonné à 250 €/an
CRITERE N°6	Participation aux événements mairie (soutien handicap, cohésion sociale)
CRITERE N°7	Participation à l'aide au permis mis en place par la commune
CRITERE N°8	Obtention et maintien d'un label
CRITERE N°9	Participation aux réunions par la commune
CRITERE N°10	aide à l'emploi 1h = 0,5€

Les critères ainsi définis et soumis à délibération peuvent évoluer en fonction de la politique portée par la commune pour accompagner les associations et leur dynamisme. Ils tiennent compte du montant global de l'enveloppe de subvention de fonctionnement et de l'enveloppe projets aux associations. Les points ou valeurs attribués aux critères sont étroitement dépendant de cette enveloppe budgétaire

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

Madame le Maire remercie l'équipe qui travaille à ces critères depuis pas mal d'années. Nous souhaitons les mettre en avant, ils seront connus des associations, ils fonctionnent et c'était bien de les communiquer et de les mettre officiellement en délibération au conseil municipal

E BRUCHET souligne que le principe est bien mais sans la moulinette Excel on ne peut pas comprendre comment ça fonctionne. Exemple le critère 5 c'est clair on comprend vite, achat du matériel 50% plafonné ; pour les autres on a du mal à saisir comment se fait le calcul ?

Madame le Maire répond que l'idée est de communiquer à tous en toute transparence. On ne peut pas donner toutes les clés de la moulinette Excel qui est très complexe

Cette année il y a beaucoup de projets, pour autant si on les prend en compte parce qu'ils répondent aux critères de rayonnement qui sert pour les manifestations ou d'intérêt général, la moulinette des critères est liée à tout cela

E BRUCHET comprend, mais par exemple critère n°1 lié au fonctionnement ça veut dire quoi ?

B LAQUAY rappelle qu'avant on donnait 500 € de forfait à toutes les associations, hors associations sportives. Aujourd'hui on a pris un critère par rapport au nombre d'adhérents (de 0 à 10, etc...)

Ce sont des calculs et des grilles qui fonctionnent bien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Valide la proposition des critères d'attributions de subventions aux associations tels que présentés ci dessus.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

06 Subvention 2024 aux associations

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics. Pour ce faire, la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions sous conditions.

Le tableau suivant présente la liste des associations et le montant de subvention proposé :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	PROJET N°1	PROJET N°2
SPORT / FEDERATION			
AEROMODELISME	1 240		
ARCHERS DE MALLEMORT	1 378		
ATHLETIC CLUB	1 186		
ATTITUDE ECOLE DE DANSE	2 840		
BADMINTON	1 432	300	600
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MALLEMORTAISE	1 369		
JUDO JU JITSU MALLEMORTAIS	3 105		
LES PESCADOUS	2 080	550	550
LES PIEDS FADAS	558		
MALLEMORT HANDBALL	5 763	240	
OLYMPIQUE MALLEMORTAIS	8 841	750	600
PRATIQUANTS YOGA (APY)	210		
RUGBY CLUB SENAS MALLEMORT	2 960	750	
SPORTIVE COLLEGE COLLINE DURANCE	645		
TENNIS CLUB	4 410		
CULTURE			
DURANCE EN CHOEUR	1 270	550	1 000
ECOLE DE MUSIQUE DE MALLEMORT	3 426	1 200	
MUTONA	350		
ORFEES	650	1 100	500
SIAN D'AQUI	814	6 500	500
PATRIOTIQUE			
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	600		
FNACA MALLEMORT	600		
DIVERS			
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	11 380		
ENERGIE SOLIDAIRE 13	750		
La CABANE	668	400	350
LA FRATERNELLE CHASSE	1 100	1 000	
LA PAROLE AUX CITOYENS	800	750	
LE CERCLE DES AMIS REUNIS		750	750
LE CLUB DES AMIS DE PONT ROYAL	622	760	
LES JARDINS DES DEUX CANAUX	650		
LIEU INFINI DES POSSIBLES	870	750	
PARENTS D'ELEVES	699		
PECHEURS TRANQUILLES	775	550	550
PETIT GROUPE ENTRAIDE	550		
RIRES D'ENFANTS ASSISTANTES MATERNELLES	505		
SALON DE PEINTURE	500	2 500	
SOU DES ECOLES	698		
MEDICAL			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS SENAS MALLEMORT	500		
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA ROQUE CHARLEVAL	500		
DON DU SANG	700		
MAISON INTERCOMMUNALE SPORT SANTE 13	300		

EXTERIEUR			
CENTRE RESSOURCE	300		
FRATERNITE SALONAISE	500		
La CHAUMIERE	1 000		
LES JUGES CONSULAIRES	300		
LES RESTOS DU COEUR	500		
SECOURS POPULAIRE	150		
SOINS PALIATIFS SALON	500		
SOLIDARITE PAYSAN	1 000		
	72 544 €	19 400 €	5 400 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*Ne prennent pas part au vote 6 élus + 1 procuration : B LAQUAY, Gerard BERAUDIER, Sylvain CASTAGNE, Eric BRUCHET, D FARRO (+ procuration M DUCHER), Thierry PLATON.

A l'Unanimité de ses membres,

Par 14 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Françoise CHEROUTE (sans procuration Ghislaine GUY), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (sans procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Virginie ARTERO (sans procuration Stéphanie COLENO), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Zoulikha LAMALA (sans procuration Emmanuelle AZARD), Paula EIDENWEIL (sans procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN

Approuve le montant et la répartition des subventions municipales présentées ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2024 sur l'article 6574 à la section de fonctionnement ;

07 Subvention à l'Institut Paoli Calmette (IPC)

*Départ de R TIBALDI et J BONINO à 21h sans procuration

L'institut Paoli Calmette est chargé, par la loi, d'une mission de service public en matière de cancérologie. La commune souhaite soutenir financièrement l'Institut Paoli-Calmette au titre de son activité de dépistage et de lutte contre le cancer, et de procéder au versement d'une subvention à hauteur de **300 €** au titre de l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène JANE

H JANE :

l'IPC est à la pointe de la technologie puisqu'il est le 4eme centre mondial à avoir investi dans un robot qui combine robotique et intelligence artificielle.

Il offre aux radiologues interventionnels un outil qui permet de réaliser des ablations tumorales percutanées sûres et efficaces

Cette approche mi invasive permet un traitement curatif et précoces des tumeurs abdominales et pulmonaires en insérant simplement une aiguille à travers la peau

l'IPC s'engage à offrir à ses patients les traitements les plus avancés avec une précision et une sécurité accrues, tout en réduisant les séquelles avec plus de capacité et de confort.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Attribue une subvention à l'Institut Paoli-Calmette d'un montant de **300 €** au titre de l'année 2024.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

08 Subvention et convention d'objectif Vivons Ensemble

Une association déclarée peut recevoir une aide financière sous la forme d'une subvention, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Le soutien peut aussi prendre la forme de conditions particulières de mise à disposition de locaux, de personnels, de prise en charge de certaines dépenses. Ces conditions doivent alors être prévues dans une convention entre la collectivité et ladite association.

C'est le cas de l'association mallemortaise « Vivons Ensemble » ayant pour but initial d'encourager l'innovation et les actions d'éveil au développement rural. Il s'agit de mettre à disposition de la population un lieu de rassemblement des informations pouvant devenir un véritable centre de ressources et de réflexion.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Mallemort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Zoulikha LAMALAM

Débat :

E SAMBAIN demande la signification de l'acronyme DDJS et si la subvention totale de 70 280 € comprend bien l'avance de 37 000 € déjà versée ?

Madame le Maire précise l'acronyme : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et confirme que la subvention totale comprend bien les 37 000 € d'avance

D FARRO renouvelle sa demande officielle du bilan de l'association

Madame le Maire rappelle que tous les documents du dossier de demande de subventions étaient présentés lors de la commission finances.

D FARRO répond qu'il souhaite la transmission des documents et non la consultation

Madame VERGNE informe que le bilan 2023 de l'association a été demandé mais non reçu à ce jour en Mairie, ils ont jusqu'au mois de juin pour la transmettre.

Madame le Maire précise à M. FARRO que lors de la commission finances il y avait tous les documents dépenses et recettes de l'association, il était bien notifié que l'association n'avait pas reçu l'avance de la CAF ;

T PLATON fait remarquer que la transmission n'est pas obligatoire, seule la consultation l'est ;

Il remarque à nouveau que dans cette convention il n'y a pas d'objectif mais se dit favorable à cette subvention.

Il y a des contraintes affichées pour la commune mais pas ce que l'on demande précisément aux associations ?

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un soutien, la mairie n'est pas le seul financeur. Les objectifs chiffrés sont discutés lors des réunions. La semaine prochaine un rendez-vous avec l'association Vivons Ensemble est fixé pour qu'on travaille ensemble on reste vigilants.

L'association cherche des solutions, si on a fait les études surveillées c'est aussi par rapport à ces difficultés de recrutement, etc... Tout cela est un travail de confiance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'Unanimité de ses membres,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'attribution d'une subvention de 70 280,00 € à l'association « Vivons Ensemble » pour l'année 2024 ;

Approuve la Convention d'Objectif annexée ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2024, compte 65748, chapitre 65.

09 Subvention et convention d'objectif crèche Oasis

Une association déclarée peut recevoir une aide financière sous la forme d'une subvention, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Le soutien peut aussi prendre la forme de conditions particulières de mise à disposition de locaux, de personnels, de prise en charge de certaines dépenses. Ces conditions doivent alors être prévues dans une convention entre la collectivité et ladite association.

C'est le cas de la crèche « L'OASIS » dont le service assuré Avenue Charles de Gaulle 13370 Mallemort, a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les enfants.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Mallemort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Zoulikha LAMALAM

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'Unanimité de ses membres,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor

RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'attribution d'une subvention de **50 000,00 €** à l'association « OASIS » pour l'année 2024 ;

Approuve la Convention d'Objectif annexée ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2024, compte 65748, chapitre 65.

10 Convention de gestion d'entretien avec la Métropole ZAE

Afin de garantir la continuité du service public et d'assurer avec efficacité un bon niveau de service jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de sa compétence, il est nécessaire de pouvoir continuer à disposer du concours de la commune de Mallemort en lui confiant, par convention, la gestion et l'entretien de la zone d'activité économique de la « Verdière ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien de la zone d'activité économique de la « Verdière » par la commune de Mallemort. Elle ne concerne que les équipements et ouvrages publics internes à la zone de la « Verdière ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Débat :

D FARRO demande sur quelles bases sont fixés les montants ?

P PIGNET répond que ces montants sont fixés sur la base de la convention précédente avec l'Aggloprole Provence. Les services connaissent les coûts relativement faibles, tarif moyen sur les années précédentes.

S'il y a une urgence sur la voirie ou les espaces verts la commune à la possibilité d'agir pour la Métropole avec leur autorisation et cela sera refacturé.

D FARRO s'inquiète des interventions réalisées par les agents municipaux, certes on peut être remboursé jusqu'à 8000 € mais en matière de personnel on sera vite à ce montant.

E SAMBAIN demande pourquoi ne pas faire une revue des compétences de la Métropole et des compétences communales ?

Madame le Maire informe que la métropole s'est mise en mode de gouvernance là-dessus va être dans cette communication de façon à ce que les usagers s'y retrouvent ; les compétences de la métropole, les compétences communales ou autre, région etc...

La commune a récupéré la compétence voirie et incendie depuis la loi 3DS mais a perdu la compétence économique, touristique, eau et assainissement

La Métropole est dans cette volonté de communication.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS.

Approuve la convention de gestion entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune pour l'entretien des zones d'activité économique ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives liées à l'application de la présente délibération ;

11 Déclassement d'une emprise publique

M. et Mme CHANU (propriétaires contigus) ont sollicité la Commune afin d'acquérir à titre onéreux cette emprise foncière communale jouxtant leur propriété.

Ce délaissé n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation publique. A ce jour, il correspond à un accotement enherbé non entretenu d'une surface de 65m².

La commune entend donner une suite favorable à la demande de M et Mme CHANU, dans la mesure où la réserve qui avait été inscrite au POS de 1987 a été supprimée le 07/12/2023 par délibération du conseil municipal.

Toutefois cette emprise relève du domaine public de manière historique aussi dans un premier temps, il s'agit de déclasser cette partie du domaine public, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ensuite il s'agira de permettre la vente de ce terrain à M et Mme CHANU par une délibération distincte.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Débat :

D FARRO demande de quel M. CHANU il s'agit ? Cédric CHANU ?

Madame le Maire précise c'est bien Monsieur et Madame CHANU Cédric, il s'agit d'une division de parcelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Déclasse dans le domaine privé communal le délaissé de voirie, d'une surface de 65m².

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure de déclassement du délaissé.

12 Cession de la parcelle E 2202 impasse Les Martinets

M. et Mme CHANU ont sollicité la commune afin d'acquérir une emprise communale : ces derniers, propriétaires de la parcelle E 2165 (B), souhaitent acquérir la parcelle E 2022 jouxtant leur propriété.

Cette dernière correspond à une bande de terrain de 65m², issue de l'impasse des Martinets.

L'emprise foncière, située au nord de l'impasse des Martinets constitue un délaissé de voirie qui n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation publique.

Cette cession permettrait M. et Mme CHANU, riverains contigus, de constituer une unité foncière cohérente avec la topographie de leur terrain.

France Domaine a été consulté et a rendu un avis en date du 16 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la cession à M. et Mme CHANU Cédric de la parcelle E 2202, d'une superficie de 65m², au prix de 8 542 €,

Indique que les frais d'actes liés à la présente cession sont à la charge de M. et Mme CHANU,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

13 Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la Confrérie, entre la Métropole, la Commune de Mallemort et la société LIDL

Le site de la Confrérie est un inscrit au PLU de la Commune en zone urbaine à destination d'activité – zone Ue. Partiellement occupé, et bénéficiant d'un effet vitrine sur la RD7n en entrée sud du village, l'enseigne commerciale LIDL souhaite y construire un magasin d'une surface de plancher d'environ 1 727m², pour 986 m² de surface de vente.

Lidl a travaillé avec la commune afin de revoir point par point l'ensemble des difficultés éprouvées. Suite à de nombreux échanges, une nouvelle desserte a été réfléchi : entrée par l'avenue Joliot Curie et sortie sur l'allée de Requiston avec des aménagements spécifiques.

En effet, les accès doivent être redimensionnés et sécurisés, notamment pour les piétons avec la reprise de l'avenue Joliot Curie et la reprise de l'allée de Requiston, avec notamment son élargissement pour permettre le passage des poids-lourds et la création d'une sortie sécurisée en sens unique pour les véhicules clients et les camions de livraisons.

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de ces équipements publics nécessaires à l'urbanisation du site, et à l'opération, fera l'objet d'un financement par l'opérateur dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le programme des équipements publics, consistant à des travaux de voirie d'un montant de 642 054 € HT, est de maîtrise d'ouvrage communale. Le détail de ce programme est présenté dans la convention du PUP.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Débat :

T PLATON aborde la crise agricole qui mettait en lumière le caractère délétère du mode économique imposé par la grande distribution et plus particulièrement par les entreprises comme LECLERC et LIDL

Le modèle est formé sur l'étranglement des agriculteurs, la pression sur le coût alimentaire pour produire une alimentation toujours la moins chère possible dans le domaine de « la mal bouffe ». LIDL et LECLERC sont des grands spécialistes en mettant la pression à travers les centrales d'achats dans toute la France. La France est le pays qui compte le plus de m² de surface par habitant notre métropole en compte 30 % de plus que la moyenne et d'après la CDAC Mallemort compte plus de m² en moyenne par habitant que celle du Département. C'est pour cette raison que le permis a été refusé par la CDAC mais elle a récemment accepté l'agrandissement de Netto, donc encore des m² supplémentaires !

Ce matin en discussion au SCOT avec les services de la Métropole qui nous ont indiqué qu'il prenait en compte le SNEF pour prioriser les activités commerciales et tertiaires dans les centres villes et d'éviter les implantations en périphérie (ça c'est la demande du SCOT et c'est ce qui va être inscrit au SCOT) de contenir le développement des commerces diffus afin d'éviter des implantations qui captent des flux de voitures et qui font concurrence au centre-ville (c'est encore inscrit au SCOT) de limiter les commerces dans les zones d'activité, et de réserver le foncier économique à la création d'entreprise productive et non de commerce, c'est les prescriptions du SCOT !

A Mallemort on fait le contraire, on est encore dans les logiques d'il y a 20 ou 30 ans alors que l'urbanisme évolue et donc il faut regarder plutôt de l'avant qu'en arrière. C'est pénalisant !

En commission on a parlé de création d'emploi, croyez-vous qu'en vendant les fraises 3,90 € /Kg, on va créer des emplois chez nos producteurs ? Croyez-vous qu'en vendant le saucisson à 5,75 € /Kg on va créer de l'emploi à la charcuterie du Luberon ? Croyez-vous qu'en vendant la baguette à 3€/Kg ou le croissant à 57 centimes (j'ai regardé les prix ce matin) on va créer des emplois dans nos boulangeries ? Lidl est un destructeur d'emploi. Je comprends mal que l'argent de la commune, l'argent du contribuable soit utilisé pour soutenir ce modèle économique et conforter les actionnaires allemands de LIDL !

Il faudrait avoir un vrai débat, la CDAC a une valeur juridique elle avait souligné toute une liste d'arguments négatifs :

- Entrée/ sortie dangereuses → la sortie est toujours sans visibilité avec le nouveau plan
- densification de la circulation sur la RN7 → ça ne changera pas
- la fragilisation des commerces en centre-ville → catastrophe pour les commerces du centre-ville et la fréquentation du centre-ville en général
- la densité commerciale de la commune à l'échelle de la zone de chalandise plus élevée que la moyenne du département → elle va encore augmenter avec l'agrandissement du NETTO
- l'utilisation d'un foncier économique → le SCOT demande de réserver pour les activités productrices (j'ai modifié la phrase qui parlait de l'artificialisation d'un terrain de qualité agricole qui est d'ailleurs pollué par tout ce que rejette l'entreprise d'à côté.)

Voilà mes arguments, je regrette que ce soit dans un conseil municipal qu'on essaie d'approfondir ces réflexions, on devrait l'avoir fait bien avant. Il votera contre ce projet

P PIGNET précise que dans sa décision finale la CDAC n'a retenu que le point de l'implantation et de la sécurité. Un travail a été réalisé avec les services de l'urbanisme pour trouver des solutions.

LIDL a proposé une entrée sur AV J Curie et une sortie par l'allée Marcel Réquiston pour limiter les flux. Les voies seront sécurisées avec des terres pleins, une piste cyclable sera prolongée jusqu'au rond-point. Il y a eu un travail de fond qui a permis de sécuriser un maximum.

T PLATON dit : « on ne fait pas venir LIDL pour se faire payer une piste cyclable ». Il pense que les abords du site ne seront pas suffisamment sécurisés

E BRUCHET demande si on a un avis du service routes du département sur la sécurité ?

P PIGNET rappelle que le permis de construire n'est pas encore déposé

E BRUCHET précise que LIDL peut solliciter avant de déposer le permis

Madame le Maire rappelle que le PUP et la convention qui valident, la voirie est Métropolitaine ; ce n'est plus le département. Ce dossier passera en conseil Métropolitain jeudi prochain

P PIGNET rappelle que la CDAC a été saisie dans un premier temps sur la question concernant l'impact sur l'activité économique pour lequel il n'y avait eu aucune analyse.

A la suite de cela il y a eu un certain nombre d'analyses réalisées, avec des sondages :

- 46 % de la population va faire ses courses à l'extérieur, on a la possibilité d'en récupérer 5% et 20% d'occasionnelle
- 86 % sont favorables au LIDL
- L'analyse de l'impact du centre-ville : on a des commerces qui fonctionnent bien en centre ville, on a des mallemortais qui font leurs courses en centre-ville parce qu'ils profitent de la qualité des services et des produits, de la proximité et des échanges avec les commerçants. Ce sont des personnes qui ne changeront pas leurs habitudes même si le LIDL s'installe
- Les Mallemortais qui font leurs courses chez LIDL à la Roque Antheron ou à Cavaillon resteront sur Mallemort ; l'impact est relativement limité pour le centre-ville peut être qu'il le sera plus pour Netto et Intermarché
- LIDL souhaite s'impliquer dans la vie économique local il propose des casiers réfrigérés ouverts à nos producteurs locaux. Une réunion est prévue pour évaluer la mise en place. Les producteurs locaux ont été informés lors de l'inauguration du marché des producteurs, ils sont plutôt favorables.
- Création de 20 emplois pour Mallemort
- C'est du privé, s'ils veulent s'installer sur un terrain privé, il n'y a pas d'exigences juridiquement opposables

T PLATON reprend , il y a la CDAC seul jugement valable. Elle remet en cause l'analyse de toutes les agences de l'urbanisme

Madame le Maire demande à M. PLATON de ne pas monopoliser la parole

P EIDENWEIL demande si le taux de TVA sur le PUP est bien à 20 % ? la charge de la commune de 137 241 € ? Quelle est la participation en nature ?

Madame le Maire confirme le taux de TVA, la somme à la charge de la commune, et précise que la participation en nature est la bande de terrain pour la piste cyclable

E SAMBAIN ne se dit ni pour ni contre le LIDL mais propose de faire un référendum pour avoir l'opinion local. Il ne faudrait pas poser la question directement oui ou non pour le LIDL, mais plutôt sur l'aménagement du territoire. Il ne prendra pas la responsabilité de faire un supermarché de plus à Mallemort et ceux qui le font aujourd'hui en seront responsables.

Il n'est pas contre un LIDL mais pour autant il ne faudrait pas que cette question soit soumise aux dérives auxquelles il a assisté sur Facebook, laissons les mallemortais décider par un référendum.

P EIDENWEIL souligne qu'un référendum n'est que consultatif

E SAMBAIN reprend il faudrait faire attention à la rédaction de la question, il y a certainement une façon de poser la question qui détournerait le sujet on ne peut pas être POUR ou CONTRE le LIDL, mais POUR ou CONTRE une surface commerciale supplémentaire avec les arguments que M PLATON et M PIGNET ont donné. Prendre une décision sous prétexte qu'on a obtenu la majorité il y a 3 ans est dangereux pour un sujet de société.

Madame le Maire répond ce n'est pas un sujet de société. Si on faisait un référendum, comme autour de cette assemblée, certains seraient pour et d'autres contre, chacun a son propre opinion. Si une majorité ne ressort pas avec 50/50 qui va prendre la décision ?

C'est un terrain privé acheté par une entreprise privée, avec la liberté d'entreprendre.

Madame le Maire prend exemple de l'ouverture de la piscine l'année dernière lorsqu'il nous manquait le million pour le fonctionnement.

Les personnes qui ont une piscine répondraient non cela ne reflète pas le reste de la population qui n'ont pas de piscine et qui souhaiteraient l'ouverture. Le référendum a ses limites, elle n'est pas pour cela nous remettrait en difficultés sur des postures sur des conceptions. Chacun est libre d'aller ou pas chez LIDL.

On a aussi le souci de répondre au pouvoir d'achat de certaines familles qui ont du mal à finir la fin du mois, plus de déplacement à l'extérieur.

En tant qu'élu on a un souci de répondre pas par rapport à notre propre opinion ou notre propre engagement mais par rapport à un souci de société et de population

E SAMBAIN revient sur la zone artisanale chemin de Salon, pourquoi implanter une grande surface à l'entrée de Mallemort ?

Madame le Maire rappelle que ce terrain est classé en zone artisanale lorsque Pom' Alliance c'est installé il était au COS puis au PLU ils ont saisi l'opportunité de ce terrain

T PLATON souligne que si ce projet était soumis au SCOT son implantation serait interdite, aujourd'hui on se dépêche pour le détourner du SCOT

Madame le Maire contredit le SCOT est en enquête publique cette zone restera comme ça, ce terrain ne sera pas déclassé

T PLATON reprend c'est l'implantation des commerces qui sera interdite

E BRUCHET informe qu'il existe d'autre procédure que le code de l'urbanisme notamment le code de l'environnement de 2016 qui n'a pas été évoqué. C'est un dossier qui est soumis à une procédure au cas par cas, il est impératif d'avoir l'avis de l'autorité environnementale. Dans ce projet le parking fait plus de 50 places c'est un dossier qui doit être soumis à cette procédure au titre du code de l'environnement. Difficile de se prononcer aujourd'hui si cette procédure parallèle n'est pas engagée.

Est-ce que ce dossier est soumis à la procédure de loi sur l'eau ? il y a deux rubriques sur la loi sur l'eau qui peuvent le concerner. LIDL est au courant de ces procédures, pour voter cette délibération on devrait connaître ces réponses.

P PIGNET répond que ces analyses seront faites lorsque le permis de construire sera déposé

E BRUCHET il faut tenir compte des arguments de M PLATON car c'est l'objet du cas par cas

P PIGNET précise que le dossier sera analysé par rapport au décret de décembre 2023 qui décrit un certain nombre de règles pour la création de parking au-delà de 500 m²

T PLATON répond que d'après la convention on sera obligé d'engager des frais, tels que bureau d'études, etc. ... pour préparer les travaux dès que le permis sera déposé ; s'il manque des éléments on sera obligé d'engager des frais

P PIGNET contredit, c'est à l'acceptation du permis de construire

T PLATON demande à M. PIGNET de relire la convention

Madame le Maire rappelle que le PUP est un partage entre la Métropole, le LIDL et la commune

T PLATON insiste si le permis est déposé avec la moitié des pièces on sera quand même obligé de faire les études

Madame le Maire redit que le PUP est la 1ère étape, s'il y en a d'autre notre service urbanisme les traitera avec rigueur

E BRUCHET répète que la Métropole ne maîtrise pas le code de l'urbanisme

Madame le Maire rassure sur la vigilance qui est appliquée, étape après étape les projets avancent, elle s'engage, avant le dépôt de permis de construire de LIDL, à faire une réunion publique pour la présentation de ce projet

T PLATON propose un amendement à la convention et un préalable au lancement des études afin que le permis soit complet

Madame le Maire demande de voter en l'état en restant vigilant au niveau du code de l'urbanisme La convention est déjà passée en commission urbanisme de la Métropole on ne prendra pas un amendement.

T PLATON demande à qui il pourrait s'adresser à la Métropole pour défendre sa position ?

Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas mais lui propose de suivre le débat en visioconférence

P PIGNET souligne qu'il est bien précisé dans la convention que la commune s'engage à lancer la consultation maîtrise d'œuvre à délivrance du permis de conduire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 18 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie

ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS.

Par 2 voix contre : Hélène JANE, Thierry PLATON

Par 4 abstentions : Françoise CHEROUTE (+ procuration G GUY), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN

Approuve la convention de PUP entre la Métropole, la Commune de Mallemort et la société LIDL pour la mise en œuvre du projet sur le site de la Confrérie,

Approuve la répartition financière prévisionnelle entre l'opérateur et la commune tel que :

PUP	COUT PREVISIONNEL HT	MAITRISE D'OUVRAGE	FINANCEMENT			
			Commune		Opérateur	
Postes			%	Montant	%	Montant
Voirie Avenue Joliot Curie	279 895,00 €	Commune	20%	55 979 €	80%	223 916 €
Dévoisement réseau Joliot Curie	42 350,00 €	Commune	0%	- €	100%	42 350 €
Voirie Rue Marcel Requiston	224 443,50 €	Commune	20%	44 889 €	80%	179 555 €
Dévoisement réseau Réquiston	22 759,50 €	Commune	0%	- €	100%	22 760 €
Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	Commune	45%	13 500 €	55%	16 500 €
Acquisition terrain	42 606,00 €	Commune	0%	- €	100%	42 606 €
TOTAL	642 054 €		18%	114 368 €	82%	527 686 €
Participation opérateur						527 686 €
En nature						42 606 €
En numéraire						485 080 €

Prévoit les crédits nécessaires à l'opération sur les exercices 2024 et 2025 en fonction du démarrage des travaux,

Indique que la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 10 ans à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

Autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention de PUP.

*départ de M BERAUDIER sans procuration

14 Subvention ravalement de façade Mme Rogliano

L'entreprise qui devait réaliser lesdits travaux s'est désistée. Madame Rogliano a fait appel à une nouvelle entreprise, en 2023, qui a établi un nouveau devis. Ce nouveau devis a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant de ce devis pour le ravalement de façades s'élève à :

$$10\,693,80 \times 40\% = 4\,277,52 \text{ €}$$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 4 277,52 € à Mme ROGLIANO Claudine domiciliée au 78 Rue Gérard Philippe pour une aide au ravalement de façades et des clôtures sur le bien situé au 78 Rue Gérard Philippe à Mallemort au titre de l'opération façade ;

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2024 de commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

15 Création d'emplois permanents – Tableau des effectifs

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la commune, il convient de créer les postes mentionnés ci-après.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Ghislaine GUY), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Emmanuelle AZARD), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Crée un emploi permanent suite à un départ pour mutation :

Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo
1 secrétaire administrative chargée d'accueil à la population	Adjoint administratif	C	Temps complet

Crée des emplois permanents pour répondre aux besoins des services techniques :

Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo
2 agents polyvalents des services techniques	Adjoint technique	C	Temps complet

Modifie les emplois permanents ci-dessous suite à des avancements de grade, promotion interne et réussite concours par la création des grades suivants :

Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo
1 ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet
1 agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet
1 agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet
1 gestionnaire RH	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet
1 directeur service éducation	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet
1 directrice communication	Rédacteur	B	Temps complet
1 directeur urbanisme et foncier	Attaché	A	Temps complet

Dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 de la Commune – chapitre 012 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Communication des décisions du Maire : RAS

Questions Diverses :

T PLATON parle du PACTE (Plan Accélération Transition Ecologique) lancé par Mme VASSAL en novembre, il y a des axes de travail qui sont fixés et qui correspondent à ce que l'on préconise depuis des années. Il propose d'aborder des axes de travail avec le comité consultatif environnement

Madame le Maire informe que la délibération passera au conseil municipal de juin avec la convention du PACTE et une présentation des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables.

Le PEDT sera aussi présenté au prochain conseil municipal

Informations diverses :

Commémorations :

- 28 avril à 11H → Journée hommage aux déportés
- 8 mai à 11H → Victoire du 8 mai 1945
- 8 juin à 11H → Morts pour la France en Indochine
- 12 juin à 9H30 → monument Saint Anne à Lambesc
- 13 juin → Le Fenouillet

Foire du Printemps → 26 mai

Festival Pont des Arts → 15 juin

Fête de la Saint Jean → 21/24 juin

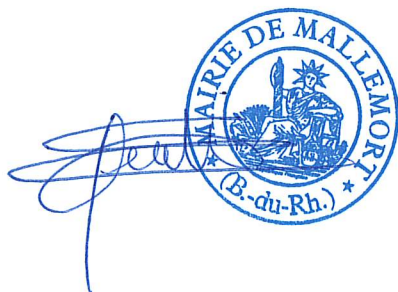
Festival de la Paix → 29 juin (Parc des deux canaux)

Elections européennes → 9 juin : présence obligatoire des élus pour la tenue des bureaux

Prochain Conseil Municipal : 26 juin 2024

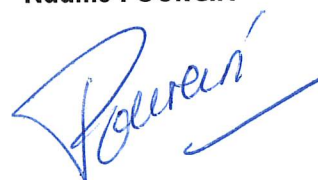
Fin de séance à 22h30

Signature Mme le Maire
Hélène GENTE



The image shows a circular official seal of the Mayor of Mallemort. The seal contains the text "MAIRE DE MALLEMORT" at the top and "(B.-du-Rh.)" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending to the left.

Signature du secrétaire de séance
Nadine POURCIN



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, corresponding to the name Nadine Pourcin.